

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 8 septembre 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Patrick Malo, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Dérogations mineures DM-26-06, DM26-07, DM26-08 et DM26-09

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 11 août 2026

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Dérogation mineure DM26-06 concernant l'agrandissement d'un garage isolé par la construction d'un appentis au 1509, 7^e Rang (lot 2 211 175)

5.4 Dérogation mineure DM26-07 concernant la construction d'un garage isolé dans la cour avant de la résidence située au 487, rue Deslandes (lot 2 210 696)

5.5 Dérogation mineure DM26-08 concernant l'emplacement d'une piscine creusée existante au 583, rue Dion (lot 3 580 348)

5.6 Dérogation mineure DM26-09 concernant l'aménagement du grenier de la résidence en aire habitable au 1223, rue Lussier (lot 2 210 718)

5.7 Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Demande au ministre de la Justice

5.8 Réaménagement de l'entrée de l'hôtel de ville

5.9 Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

5.10 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet redressement - sécurisation du programme d'aide à la voirie locale du ministère des transports pour effectuer des Travaux de réfection du 7^e Rang et des

ponceaux 082-010 et 082-012 sur environ 3,3 km ainsi que la réfection de la chaussée du 7e Rang entre route Guy et le domaine Britannia Mills

- 5.11 Octroi de contrat – campagne de mesure de débit en période d’étéage estival et de fortes pluies

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Mandat à Gestim afin d'amender le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d’un immeuble afin d’autoriser des projets résidentiels dont le nombre de logements excède la zone donnée
- 6.2 Adoption du règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d’encadrer la construction de bâtiment de garde d’animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l’usage principal est de nature résidentielle
- 6.3 Adoption du Règlement 2026-433 modifiant le Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
- 6.4 Adoption du Règlement 2026-434 modifiant le Règlement 2025-422 concernant la collecte des matières recyclables dans les limites de la municipalité

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service de l'urbanisme

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-127

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1. **DÉROGATIONS MINEURES DM26-06, DM26-07, DM26-08 ET DM26-09**

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel que mentionné dans les avis publics, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-128

5.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-129

5.2. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 8 septembre 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 19 juillet au 1 ^{er} août 2026 :	55 331,24 \$
• Salaires de la semaine du 2 au 15 août 2026 :	61 947,01 \$
Total :	117 278,25 \$

Déboursés :

• Paiements par prélèvement :	97 217,48 \$
• Paiements directs :	55 487,28 \$
Total :	152 704,76 \$

Comptes à payer :

• Paiements directs :	57 299,17 \$
Total :	52 299,17 \$

Total cumulatif : 327 282,18 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-130

5.3. DÉROGATION MINEURE DM26-06 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ PAR LA CONSTRUCTION D'UN APPENTIS AU 1509, 7E RANG (LOT 2 211 175)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement d'un garage isolé situé au 1509, 7^e Rang (lot 2 211 175);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un garage isolé par la construction d'un appentis de dimension 4,88 m x 15,24 m;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.3 du règlement de zonage 2017-324, la superficie maximale d'un garage isolé est de 135,00 mètres carrés et que le bâtiment projeté à une superficie totale de 204,37 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est due au besoin d'entreposer divers biens pour l'entretien du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition ci-haut mentionné, madame la conseillère, Lydia Richer, demande le vote.

Ont voté contre : Lydia Richer et Mélissa Lussier.

Ont voté en faveur : Stéphanie Lambert, Marie-Josée Beauregard et Jean-François Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à la majorité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du garage isolé situé au 1509, 7^e Rang (lot 2 211 175).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-131

5.4. DÉROGATION MINEURE DM26-07 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LA COUR AVANT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 487, RUE DESLANDES (LOT 2 210 696)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage isolé situé au 487, rue Deslandes (lot 2 210 696);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure relative à la construction d'un garage isolé de dimension 7,92 m x 9,10 m x 5,49 m (26' x 30' x 18') dans la cour avant de la résidence à une distance de 3,00 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2 du règlement de zonage 2017-324, un garage isolé doit être situé dans les cours latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est due au refus d'asphalter davantage le terrain en implantant le garage dans la cour arrière ou latérale. Le demandeur désire conserver un arbre situé sur le terrain. L'abattage serait requis selon le demandeur si le garage devait être implanté en cour arrière ou latérale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative à la construction d'un garage isolé situé au 487, rue Deslandes (lot 2 210 696).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-132

5.5. DÉROGATION MINEURE DM26-08 CONCERNANT L'EMPLACEMENT D'UNE PISCINE CREUSÉE EXISTANTE AU 583, RUE DION (LOT 3 580 348)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'emplacement d'une piscine creusée existante situé au 583, rue Dion (lot 3 580 348);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'une piscine creusée existante à une distance de 1,43 m de la limite de terrain arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.5 du règlement de zonage 2017-324, une piscine doit être située à une distance de 1,50 m;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est pour régulariser la piscine qui n'a pas été installée adéquatement au moment des travaux. La propriété est actuellement en processus de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'une piscine creusée à une distance de 1,43 mètre de la limite arrière situé au 583, rue Dion (lot 3 580 348).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-133

5.6. DÉROGATION MINEURE DM26-09 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU GRENIER DE LA RÉSIDENCE EN AIRE HABITABLE AU 1223, RUE LUSSIER (LOT 2 210 718)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'un comble en aire habitable au 1223, rue Lussier (lot 2 210 718);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'un comble à une hauteur de 2,30 m sur 57% de la superficie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage 2017-324, un comble habitable doit avoir une hauteur de 2,30 m sur une superficie de 60%;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est pour procéder aux travaux de rénovation malgré le 3% manquant selon la norme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ACORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'un comble situé au 1223, rue Lussier (lot no 2 210 718).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-134

5.7. NOUVEAU LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-135

5.8. RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement de l'entrée de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'espace laissé vacant par le guichet automatique nécessite ces modifications et du coup, permettra l'agrandissement de l'espace pour le public dans la salle du Conseil;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations auquel trois (3) soumissions ont été reçues;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de *Construction Steve Durand inc.*, au montant de 97 554,68 \$, plus taxes;

D'AUTORISER un budget supplémentaire d'un maximum de 20 000 \$, plus taxes, pour les différents travaux mécaniques, électriques, de gestion de portes et alarmes et autres relatifs à ces modifications;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au poste budgétaire 22-100-00-722 et financées par la TECQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-136

5.9. FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités du programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'Habitations (FIERH);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

QUE la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-137

5.10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 7E RANG ET DES PONCEAUX 082-010 ET 082-012 SUR ENVIRON 3,3 KM AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU 7E RANG ENTRE ROUTE GUY ET LE DOMAINE BRITANNIA MILLS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Nicolas Leroux, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

DE CERTIFIER que madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-138

5.11. OCTROI DE CONTRAT – CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT EN PÉRIODE D'ÉTIAGE ESTIVAL ET DE FORTES PLUIES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Dominique souhaite poursuivre l'acquisition de données sur le fonctionnement de son réseau d'égout sanitaire afin de mieux connaître les débits, les volumes d'eau admis à la station d'épuration ainsi que la vulnérabilité du réseau au captage et à l'infiltration d'eau parasite;

CONSIDÉRANT que la campagne de mesure permettra également de documenter les débits en amont de l'ouvrage de débordement du poste de pompage Principal, les débits entrant et sortant du poste ainsi que la capacité des pompes;

CONSIDÉRANT l’offre de service numéro 10368, datée du 12 août 2026, déposée par Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation d’une campagne de mesure de débit au réseau d’égout sanitaire en période d’été estival et de fortes pluies;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit notamment :

- l’installation d’une sonde hauteur-vitesse dans le regard situé en amont du trop-plein du poste de pompage Principal, au point de mesure 1A;
- l’installation d’un enregistreur Volucalc au poste de pompage Principal, au point de mesure 1;
- l’installation d’un pluviomètre à auget basculeur à la station d’épuration des eaux usées;
- la réalisation de mesures en continu de la hauteur d’eau, de la vitesse, du débit et des précipitations, à intervalles de cinq minutes;
- des vérifications hebdomadaires des équipements et des données;
- la remise d’un rapport sommaire des données brutes chaque semaine;
- la validation des données et la production d’un rapport final comprenant notamment les volumes d’eau journaliers, les débits de pointe, minimaux et moyens ainsi que les débits d’infiltration, de captage et domestiques;

CONSIDÉRANT que les mesures seront effectuées sur une période de quatre semaines consécutives à l’été-automne 2026, avec possibilité de prolongation à la semaine selon les conditions rencontrées et les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant de l’offre de service s’élève à 11 360,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 13 061,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que l’offre prévoit également une option permettant de prolonger la campagne de mesure au coût de 1 650,00 \$ par semaine additionnelle consécutive, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu’une analyse administrative des besoins et du prix a été effectuée et que l’offre de service reçue est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l’unanimité :

D’OCTROYER à *Avizo Experts-Conseils inc.* le contrat relatif à la campagne de mesure de débit au réseau d’égout sanitaire en période d’été estival et de fortes pluies, conformément à l’offre de service numéro 10368, pour un montant de 11 360,00 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à prolonger la campagne de mesure de débit, si cela s’avère nécessaire afin d’obtenir des données représentatives, conformément à l’option prévue à l’offre de service, au coût de 1 650,00 \$ par semaine additionnelle consécutive, plus les taxes applicables, sous réserve de la disponibilité des sommes nécessaires;

D’AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à déterminer la période optimale pour la réalisation ou la prolongation des mesures, notamment en fonction des conditions météorologiques et de la nécessité d’obtenir des résultats probants;

D’AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’offre de service ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient affectées au poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

6. **LÉGISLATION :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-139

6.1. **MANDAT À GESTIM AFIN D'AMENDER LE RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER DES PROJETS RÉSIDENTIELS DONT LE NOMBRE DE LOGEMENTS EXCÈDE LA ZONE DONNÉE**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'amender le règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble afin d'autoriser des projets résidentiels dont le nombre de logements excède la zone donnée;

CONSIDÉRANT que les élus sont d'avis de procéder à un amendement réglementaire et ainsi autoriser des projets résidentiels dont le nombre de logements excède la zone donnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Gestim* afin d'amender le *règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble* afin d'autoriser des projets résidentiels dont le nombre de logements excède la zone donnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-140

6.2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE NATURE RÉSIDENTIELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle* tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-141

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-420 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU que le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 165 pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-433 modifiant le Règlement 2025-420 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-142

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-422 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU que l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

ATTENDU que le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 164 afin, notamment, de permettre la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-434 modifiant le Règlement 2025-422 concernant la collecte des matières recyclables dans les limites de la municipalité.*

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois d'août 2026 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'août 2026 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois d'août 2026 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-143

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 57.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière